

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

CRÉATION D'UNE LIGNE DE PRODUCTION DE VERRES TECHNIQUES À CHIERRY – SAINT GOBAIN SOVIS
AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. Présentation du projet :

1. Renseignements Généraux

Nom	SAINT GOBAIN SOVIS
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
SIRET	432 604 122 000 31
RCS	RCS Meaux 432 604 122
APE	2312Z – Façonnage et Transformation du verre plat
Actionnaires principaux	Saint Gobain Glass
Adresse siège social	Lieu dit «le Gouffre » Départementale 204 77640 JOUARRE CEDEX tel: 01 64 36 30 00
Adresse site	1 bis avenue du général de Gaulle 02400 CHIERRY
Signataire de la demande	Monsieur Jean Philippe LACHARME (Directeur Général) tel: 03 23 83 83 00 fax: 03 23 83 65 15
Interlocuteurs dossier	Monsieur Jérémy BECKERICH (assistant QSE) tel: 03 23 83 83 77 fax: 03 23 83 83 88 jeremy.beckerich@saint-gobain.com Monsieur Edouard SMOLAREK (Responsable de production) tel: 03 23 83 83 53 fax: 03 23 83 83 88 edouard.smolarek@saint-gobain.com Monsieur Jérôme KORUS (Responsable projet Saint-Gobain) tel: 06 64 06 39 91
Nombre d'emplois sur le site	62 personnes

2. Présentation de la demande

Le site produit actuellement des verres techniques à destination de la réfrigération commerciale (meubles frigorifiques, comptoirs réfrigérés..) et au chauffage (radiateurs en verre, surfaces chauffantes...).

La société envisage d'installer une nouvelle ligne de transformation pour la production de verres techniques destinés à équiper des panneaux photovoltaïques.

Cette ligne vient en remplacement d'une ligne de découpe, de deux lignes de façonnage et d'un four. Les opérations de sérigraphie, émaillage et soudure vont disparaître. Le four Glasstech sera conservé en parallèle de la nouvelle ligne.

Les procédés mis en œuvre seront les mêmes que ceux utilisés actuellement. Seules les étapes suivantes seront ajoutées : un contrôle qualité en sortie de lavage, plusieurs étapes de réchauffage à 650 °C et de dépôt de couches de produits chimiques.

De nouveaux aménagements sont prévus :

- un nouvel auvent de stockage sécurisé de produits chimiques,
- une nouvelle installation de ventilation,
- une nouvelle installation de traitement des effluents gazeux en remplacement des installations existantes.

Le dossier présenté par la société consiste, d'une part, en la régularisation administrative de l'installation de compression d'air qui relève actuellement de l'autorisation et, d'autre part, à la création d'une nouvelle ligne de production en remplacement d'une partie des installations existantes.

La capacité de production sera portée de 5 t/j à 71 t/j, répartie de la façon suivante: 11 t/j sur 260 j pour la ligne Glasstech et 60 t/j sur 360 j pour la nouvelle ligne soit environ 24 500 t/an.

II. Cadre juridique :

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées, prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement:

- 2530-1-A: Travail du verre, la capacité de production des fours de fusion et de ramollissement étant supérieure à 5 tonnes/jour,
- 1175.1: Emploi de liquides organohalogénés, la quantité stockée étant supérieure à 1500 l,
- 2531.1: Travail chimique du Verre, le volume maximum de produit de traitement susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 150 litres,
- 2920-2-a: Installations de Réfrigération ou compression

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude des dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet.

Le site de la société SG SOVIS est implantée en périphérie sud-est de Château-Thierry, sur la commune de Chierry au sein de la zone industrielle de La Blanchisserie.

Les terrains occupés représentent 1,53 ha sur les parcelles 155 et 163, section AA du plan cadastral de Chierry. D'après le Plan Local d'urbanisme en vigueur de la commune de Chierry, les parcelles de la société sont situées en zone UE: « zone urbaine à vocation principale d'activités économiques qui comprennent une grande partie de zones inondables ».

Le site est délimité:

- au nord, par la Marne,
- à l'ouest, par une coopérative sucrière (COHESIS) et une compagnie d'électricité,
- au sud, par la ligne de chemin de fer Paris – Châlons en Champagne et par la RD 1003,
- à l'est par la société EUOKERA.

Les centres ville de Château-Thierry et de Chierry sont situés respectivement à environ 1,1 km au nord ouest et 600 m au sud est du site.

L'inventaire des paysages de l'Aisne identifie cette zone industrielle comme un point de fragilité dans la perception de Château-Thierry. La création d'un maillage végétal structurant serait de nature à minimiser cet impact.

Le projet comprend la réalisation d'un auvent de 200 m² en continuité des locaux existants. L'aspect paysager ne comprend pas de photos du site ou de croquis du projet mais compte tenu de la nature de la demande et de la situation du projet, il peut être considéré comme suffisant et l'impact acceptable.

Le volet faune-flore-milieux naturels est bien traité. Il ne révèle pas d'enjeu.

Le site est en zone bleue du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Marne, zone exposée à des risques moindres permettant la mise en œuvre de mesure de prévention. Les aspects réglementaires du risque inondation ne sont pas traités en détail. La prise en compte du PPRI est toutefois suffisamment bien appréhendée dans les principes.

IV. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude, et de manière proportionnelle.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet, notamment:

- la mise en place d'ouvrage de prétraitement des eaux pluviales avant rejet,
- la mise en place d'une station de dépollution des effluents atmosphériques par oxydation thermique.

Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet et permettent, selon le demandeur, d'atteindre les valeurs limites d'émission applicables à ce type d'installation à savoir l'arrêté du 12 mars 2003 relatif à l'industrie du verre et de la fibre minérale.

Toutefois, les mesures proposées sont peu développées sur certains aspects qui restent à préciser; les points suivants seront notamment étudiés pendant la phase d'instruction :

- la captation à la source et la canalisation des rejets atmosphériques issus du four Glasstech.

Le projet pourra faire l'objet de prescriptions environnementales supplémentaires en complément de celles proposées par le pétitionnaire.

V. Analyse de l'étude de dangers.

Les principaux risques présentés par le site ont été étudiés dans l'étude de dangers :

- Incendie du magasin de stockage: la zone d'effets létaux significatifs, correspondant aux seuils des effets dominos impacte le magasin de stockage mitoyen, appartenant à la société EUROKERA. SAINT GOBAIN SOVIS prévoit la réalisation d'un mur coupe feu 2 heures à cet endroit permettant de supprimer l'ensemble des effets sur le magasin de produits finis EUROKERA.
 - Incendie du stockage de caisses bois: L'ensemble des rayonnements thermiques issus de la face ouest du stockage sortent des limites de propriété et empiètent sur le terrain de la société COHESIS. L'exploitant prévoit de reculer le stockage de caisses en bois de 10 m afin de confiner les zones d'effets létaux et domino à l'intérieur du site. Seule la zone d'effets irréversibles impactera le terrain de la société COHESIS sur une profondeur de 4 m, correspondant à la voie de circulation du site.
 - Incendie du local de produits chimiques
 - Explosion des enceintes de vaporisation
 - Explosion des bouteilles sous pression
 - Explosion de gaz dans le four Glasstech
- Les zones d'effet ne sortent pas des limites de propriété du site et aucun effet domino n'impacte une installation classée soumise à autorisation.

En cas d'incendie, le site dispose d'une réserve d'eau, sous forme de bassin en lien avec la Marne. Le volume du bassin est de 320 m³ et est équipé de plate forme de pompage. Les eaux d'extinction incendie susceptibles d'être polluées seront confinées dans des fosses bétonnées aménagées dans l'atelier, d'une capacité de 320 m³.

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 5, l'étude de dangers a correctement analysé les principaux risques présentés par le site et leurs éventuels impacts sur l'environnement.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude de dangers présente les mesures pour supprimer, et réduire les incidences du projet.

VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures techniques disponibles, réduction du risque à la source, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

Amiens, le 26 février 2010

Le Préfet

Michel DELPUECH